

# COMMUNE DE SAALES

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
élus : 15

Nombre de conseillers  
en fonction : 15

Nombre de conseillers  
présents : 10

### *Séance ordinaire du 28 Octobre 2014*

Sous la présidence de Monsieur Claude BRIGNON, Adjoint au Maire, suite à la convocation datée du 21 Octobre 2014.

**Membres présents :** Mmes Brigitte HUNG, Dominique LIEBMANN, Sandra FORNACIARI.

Mrs Romain MANGENET, Jean-Pol HUMBERT, Pierre-Marc HUNG, Marc MAIRE, Jean-Claude PHILIPPE et Jean-Luc VIGNERON.

**Membre absent ayant donné procuration :** Colette GLEITZ a donné procuration à Jean-Pol HUMBERT.

**Membres excusés :** Jean VOGEL, Dalila TRUTTMANN, Katia BIACCHI, Vincent FROEHLICHER

**Membre non excusé :** /

**Secrétaire de séance :** Brigitte HUNG

*Le P.V. de la précédente séance, soumis au vote, est adopté à l'unanimité.*

<b>2014 - 063 - OBJET : Désignation des deux délégués pour siéger au sein de la commission de location</b>
--

**Vu** les articles L.429-5 et suivants du Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

### **Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

La commission de location est instaurée par l'article 9 du cahier des charges type qui précise notamment son rôle, sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Cette commission de location est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres.

S'agissant de sa composition, l'article 9.1 du cahier des charges prévoit que :

*« La commission de location est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend en outre 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Ils statuent à la majorité des voix. Le receveur assiste à titre consultatif aux opérations de location.*

*En cas de lots de chasse intercommunaux, la commission est composée de chacun des Maires des communes concernées ou leurs représentants accompagnés de 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. »*

Par conséquent, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux membres pour le représenter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner Jean-Luc VIGNERON et Pierre-Marc HUNG pour siéger à la commission de location.

**2014 – 064 : OBJET : Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, choix du mode de location, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 28 Octobre 2014

### **Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse**

- **DECIDE** de fixer à 882 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- **DECIDE** de procéder à la location en 03 lots comprenant :
  - a) le lot n° 1 Voyemont : 352 hectares
  - b) le lot n° 2 Solamont : 465 hectares
  - c) le lot n° 3 Nottenière : 65 hectares

#### **B) Le mode de location des lots**

- **DECIDE** de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

##### **- Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité**

	Lot n°01	Lot n°	Lot n°	Lot n°	Lot°	Lot n°
✓ par convention de gré à gré	X					

- **DECIDE** pour le lot loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location du lot 01 à 6 715 €
- **AGREE** la candidature de Roland BACKERT
- **APPROUVE** la convention et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de gré à gré

- **En l'absence de droit de priorité du locataire sortant**

	Lot n°	Lot n°02	Lot n°	Lot n°	Lot°	Lot n°
✓ par appel d'offres		X				

- **DECIDE** pour la location par appel d'offres, de procéder à une publicité et de fixer la date de la remise des offres au : 15 Janvier 2015
- **DONNE** délégation au Maire pour fixer les critères d'analyse des offres
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail de location de la chasse communale

**C) Les clauses particulières**

- **DECIDE** d'adopter le principe de clauses particulières :
  - ✓ Pour les locations par convention de gré à gré
  - ✓ Pour les locations par appel d'offres
- **DECIDE** de fixer à 600 € par an la participation du locataire aux frais de protection (engrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Une copie des clauses particulières est annexée à la présente délibération.

**2014 – 065: Budget Général : Décision modificative N° 1**

**Section de Fonctionnement**

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Cpte	Libellé	D.M.	Chap	Cpte	Libellé	D.M.
66	6615	Intérêts des comptes courants	18 000,00	74	74121	Dotation de solidarité rurale	18 000,00
			<b>18 000,00</b>				<b>18 000,00</b>

*Après ce dernier point, le Maire lève la séance.*